

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris  
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

**Avenant aux contrats**  
**PRIMAVALIS / CAPI PRIMAVALIS**  
**CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR**  
**~ HORIZON 2 ~**  
**(FR0011102060)**

**Attention ce bulletin doit impérativement être retourné à l'assureur avant le : 14 novembre 2011**  
**en cas de versement et en cas d'arbitrage**

**Souscripteur\*** : \_\_\_\_\_ **Co-souscripteur\*\*** : \_\_\_\_\_  
**Date de naissance\*** : \_\_\_\_\_ **Date de naissance\*\*** : \_\_\_\_\_  
**Adresse** : \_\_\_\_\_ **Adresse** : \_\_\_\_\_  
**Nom du Contrat\*** : \_\_\_\_\_  
**Numéro de Contrat\*** : \_\_\_\_\_ (en cas d'arbitrage et de versement complémentaire)  
**Courtier** : \_\_\_\_\_

\*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

\*\*Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

Par la présente, et conformément aux Conditions Générales de mon contrat :

J'effectue un versement complémentaire ou initial\* d'un montant de \_\_\_\_\_ € sur **HORIZON 2 (FR0011102060)**

\*Si ce versement est effectué à la souscription, merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription

J'effectue un arbitrage d'un montant de \_\_\_\_\_ €, selon la répartition suivante :

**Désinvestissement à partir d'une (des) unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros:**

**Libellé du support** **Code ISIN** **Montant en euros ou en %\***

\_\_\_\_\_

Réinvestissement sur l'Unité de compte :

**HORIZON 2 (FR0011102060)**

\*Rayez la mention inutile

**Mode de règlement :**

par chèque bancaire, ci-joint n° \_\_\_\_\_ libellé à l'ordre de **Generali Vie exclusivement** et tiré sur le compte du Souscripteur ouvert auprès de la banque :

par virement (joindre obligatoirement une copie de l'avis d'exécution du virement) sur le compte **Generali Vie exclusivement**

Paraphe(s)

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris  
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

**Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales de mon contrat, les conditions d'investissement sur le support HORIZON 2 sont les suivantes**

**CONDITIONS D'INVESTISSEMENT**

➤ **Caractéristiques de l'instrument financier :**

Nom de l'instrument financier : **HORIZON 2**  
Type : **instrument financier à capital non garanti à l'échéance**  
Code ISIN : **FR0011102060**  
Échéance de remboursement : **25/11/2019**  
Émetteur : **Crédit Agricole CIB Financial Solutions**  
Sous-jacent : **Euro Stoxx 50**

Avantages de l'instrument financier :

- A la date de constatation annuelle, si l'indice EURO STOXX 50 enregistre une performance positive ou nulle par rapport à la date de constatation initiale, le souscripteur bénéficie chaque année, de l'année 1 à l'année 7, d'un remboursement automatique anticipé à hauteur de l'intégralité de la valeur nominale augmentée d'un gain de 10,50% par année écoulée.
- En cas de remboursement automatique anticipé ou si, le 18 novembre 2019, l'indice EURO STOXX 50 n'a pas baissé de plus de 35% depuis la date de constatation initiale, le souscripteur reçoit autant de gains de 10,50% que d'années écoulées, bénéficiant donc d'un «effet mémoire» depuis le début de l'instrument financier.
- Le capital est intégralement protégé si, le 18 novembre 2019, l'indice EURO STOXX 50 n'a pas baissé de plus de 35% depuis la date de constatation initiale.

Inconvénients de l'instrument financier :

- Le souscripteur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation et si l'indice a baissé de plus de 35% le 18 novembre 2019, le souscripteur subit à la date d'échéance une perte en capital. Celle-ci peut être totale si l'indice a un cours nul le 18 novembre 2019.
- Le souscripteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice EURO STOXX 50 en raison du plafonnement du gain (10,50% par année écoulée).
- Le souscripteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans, en fonction de la performance de l'indice EURO STOXX 50 à chaque date de constatation annuelle à compter du 18 novembre 2011.
- Le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes de l'indice EURO STOXX 50. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.
- La valeur du produit en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier, si, avant la date de constatation finale, l'indice est proche de 65% de son cours initial.

**- L'instrument financier est exposé au risque de crédit et au risque de marché :**

**Un risque de crédit : Le souscripteur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur de l'instrument financier (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale.**

**Un risque de marché : Les titres vendus avant la date de remboursement prévue le 25 novembre 2019 risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente, pouvant avoir un effet sur le prix. Ainsi, il y a un risque de perte en capital non mesurable a priori, en cas de désinvestissement anticipé (du fait d'un rachat, d'un arbitrage ou du dénouement par décès).**

➤ **Frais au titre de l'Unité de compte :**

Les frais de gestion du contrat au titre de cette unité de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

➤ **Modalités d'investissement/de désinvestissement :**

L'investissement sur **HORIZON 2** est réservé aux seules opérations de versement et/ou arbitrage.

Souscripteur : Co-Souscripteur : Paraphes(s)
--

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris  
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Le souscripteur a bien été informé que cet instrument financier est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule, soit une durée de **8 ans**.

Pour investir sur l'unité de compte **HORIZON 2**, il est recommandé que la date de terme de votre contrat soit égale ou supérieure à la date de remboursement.

**HORIZON 2** n'est pas éligible dans le cadre des options de votre contrat.

Les sommes provenant du remboursement de **HORIZON 2** seront investies sur l'un des supports monétaires présents au contrat à la date de remboursement.

En cas de demande de rachat ou en cas de règlement des capitaux décès portant sur **HORIZON 2**, l'Assureur se réserve la possibilité de faire droit à cette demande en procédant au règlement en titres, ce que le souscripteur accepte.

---

**Questionnaire** : (à remplir obligatoirement)

**Nous vous prions de répondre aux questions ci-dessous qui ont pour objet de s'assurer de votre bonne compréhension du fonctionnement de l'instrument financier HORIZON 2.**

**Votre investissement sur HORIZON 2 pourra être accepté à la condition que vous ayez répondu correctement à l'ensemble des questions. A défaut de réponses exactes, votre investissement sera effectué sur le (ou les) fonds en euros de votre contrat.**

**Question 1 :**

La durée maximum de HORIZON 2 est-elle de 8 ans ? Oui  Non

**Question 2 :**

La valeur de HORIZON 2 est-elle garantie en cas de rachat avant l'arrivée à échéance ?

Oui  Non

**Question 3 :**

HORIZON 2 présente-t-il un risque de perte en capital à l'échéance ? Oui  Non

**Question 4 :**

HORIZON 2 permet-il de recevoir des revenus avant l'échéance ? Oui  Non

Par « avant l'échéance », il faut entendre avant le terme initialement fixé, la date de fin de l'instrument financier. Nous sommes donc ici dans une hypothèse de remboursement anticipé et/ou de versement de coupon.

**Question 5 :**

HORIZON 2 peut-il faire l'objet d'un remboursement anticipé ? Oui  Non

**SIGNATURES :**

**Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance des « Termes et Conditions » et de la « brochure commerciale » de HORIZON 2 et notamment des avertissements décrits dans ceux-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement. Il déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.**

**L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(en trois exemplaires originaux)

Souscripteur : \_\_\_\_\_

Co-souscripteur : \_\_\_\_\_

Signature(s) du (des) Souscripteur(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent. Il peut exercer ce droit en écrivant à Generali Patrimoine - 11 bd Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - Tél : 01 58 38 81 00. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de son dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à son Courtier. Par la signature de ce document, il accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.